

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des  
Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 14 juin 2013.

Etaient présents:

Mme Massiet-Zielenski, MM. Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre,  
Leroy, Maimouni, Parent, Tostain, Schepman.

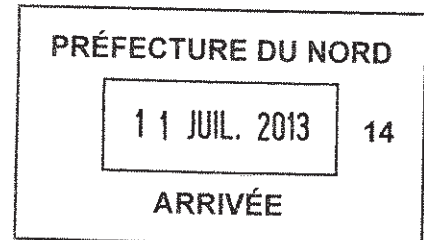
Etaient excusés:

MM. Andriès, Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Douez, Houssin, Méquignon,  
Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 17-13

DECIDE :

- d'attribuer des missions complémentaires au marché de contrôle technique relatif  
aux travaux de rénovation et transformation d'un logement de fonction en  
bureaux et salle de réunion,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget  
du Syndicat,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de  
cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs  
avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 09 JUL. 2013

Le Président,  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET : Mission complémentaire à la mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation et transformation d'un logement de fonction en bureaux et salle de réunion.**

Par délibération en date du 4 juin 2011, le Comité Syndical a autorisé la passation d'un marché de travaux de rénovation et transformation d'un logement de fonction en bureaux et salle de réunion.

Un diagnostic amiante a été réalisé en mai 2012 dans le cadre de ces travaux. Il fait apparaître la présence d'amiante dans les locaux concernés par les travaux.

L'article R1334-29 -2 du Code de la santé publique, modifié par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, impose au maître d'ouvrage de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées après désamiantage par un bureau de contrôle technique. Le maître d'ouvrage doit également faire procéder à une mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement.

Une mission de contrôle technique a été attribuée à la société SOCOTEC le 12 avril 2012 pour un montant de 1085,00 € HT.

Ce marché comprend les missions HAND et HANDCO relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Une mission complémentaire relative à la vérification d'état de surface après désamiantage et une analyse du niveau d'empoussièremment des locaux est donc nécessaire.

Un devis a été demandé aux entreprises suivantes :

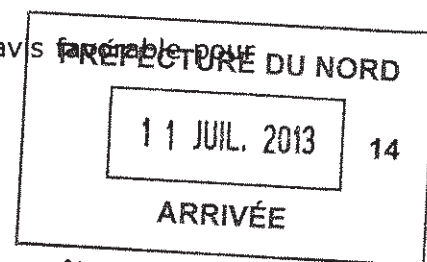
- SOCOTEC : 900 € HT
- BUREAU VERITAS : 1400 € HT

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 9 avril 2013, a donné un avis favorable pour la réalisation de la mission complémentaire par l'entreprise SOCOTEC.

\* \* \*

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- L'attribution des missions complémentaires au marché de contrôle technique relatif aux travaux de rénovation et transformation d'un logement de fonction en bureaux et salle de réunion,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



Vu le, 10 JUIN 2013

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**



# VERIFICATION D'ETAT DE SURFACE APRES DESAMIANTAGE

## OFFRE DE VERIFICATION TECHNIQUE

24110/2013/SYS-2764/CH-124

28 Mars 2013

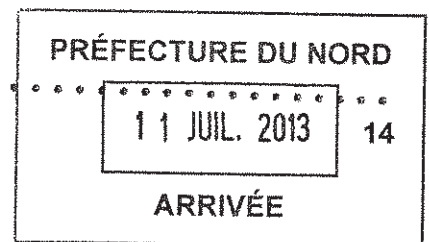
**62 - AIRE SUR LA LYS**  
logement de fonction en bureaux et salle de réunions



**Madame HAQUIN**  
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION  
DES EAUX DE LA LYS  
241 ROUTE NATIONALE  
59840 PREMESQUES  
Tél : 03 20 10 87 88 – E-mail : [contact@smael.fr](mailto:contact@smael.fr)



**Agence d'ARRAS**  
2 rue du 29 juillet 62000 ARRAS  
Tél:03 21 21 43 50 Fax:03 21 21 43 69  
Email:Cconstruction.arras@socotec.com  
Votre Contact: Frédéric KOZLOWSKI



## 1. Votre demande

Vous souhaitez nous confier la vérification d'état de surface après désamiantage concernant la transformation d'un logement de fonction à AIRE SUR LA LYS.

## 2. Notre réponse

### 1. La mission

La mission proposée est une mission de **Vérification d'état de surface après désamiantage**

L'intervention de SOCOTEC a pour objet de procéder à l'examen visuel, prévu par l'article R.1334-21 du code de la santé publique, des surfaces ayant fait l'objet de travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'intervention de SOCOTEC est réalisée conformément à la norme NF X 46-021 relative à l'examen visuel des surfaces ayant fait l'objet de travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'intervention de SOCOTEC est réalisée en deux étapes :

- La première étape est réalisée avant la dépose du confinement et avant la mesure d'empoussièrement dite « libératoire ». Un constat de première visite est établi à l'issue de cette étape.
- La seconde étape est réalisée après dépose du confinement et après communication du résultat de la mesure d'empoussièrement (si la première étape a permis de déclarer la zone de retrait conforme).

Un rapport final d'examen visuel est établi à l'issue de cette étape

Il appartient au client de :

- communiquer à SOCOTEC tous les documents utiles à la réalisation de la mission et visés à l'article 4.2 de la norme susvisée,
- informer l'entreprise qui a réalisé les travaux des dispositions de la présente convention qui la concernent. En particulier, l'entreprise est tenue de fournir une fiche d'autocontrôle de ses travaux de retrait ainsi que le résultat de la mesure d'empoussièrement et de mettre à la disposition de l'opérateur de SOCOTEC un accompagnateur pendant toute la durée de la mission.

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet de missions complémentaires :

- La réalisation de la mesure du niveau d'empoussièrement prévue par l'article R.1334-21 du code de la santé publique
- la constitution ou la mise à jour du dossier technique amiante prévu par l'article R.1334-26 du code de la santé publique,
- la vérification des travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante,
- la vérification du confinement de chantier de retrait d'amiante,
- la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

La mission est réalisée conformément aux conditions d'intervention jointes en annexe.

## 2. Synthèse des prestations

Pour réaliser cette mission, nous prévoyons les prestations suivantes :

- Prise de connaissance du rapport de repérage,
- Prise de connaissance du CCTP désamiantage
- Visite sur site
- Remise du rapport récapitulatif du constat réalisé

## 3. Les conditions financières

Les honoraires à prévoir pour l'ensemble de ces prestations seraient de **900,00 € HT**,  
soit **1.076,40 € TTC**.

Nos honoraires sont soumis à la TVA (taux en vigueur au moment de la facturation).  
La présente offre est valable 90 jours à compter de son émission.

## 4. Annexes

- Conditions d'intervention: CG-GPI-100-1-13